

Statuts de l'équipe d'accueil 1498

Groupe de recherches interdisciplinaires sur les processus d'information et de communication

CELSA – Paris-Sorbonne

Vu le *Code de l'éducation*, notamment l'article L.713-1 ;

Vu le *Code de l'éducation*, notamment l'article L.713-9 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Paris-Sorbonne en date du 7 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'université Paris-Sorbonne du 24 mai 2013 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université Paris-Sorbonne du 21 juin 2013 ;

Préambule

Le GRIPIC, Groupe de recherches interdisciplinaires sur les processus d'information et de communication, est labellisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en tant qu'équipe d'accueil ÉA 1498 dans le cadre du contrat quinquennal de l'université Paris-Sorbonne.

1. Rattachement d'une équipe d'accueil

L'ÉA 1498, ci-après désignée par « le GRIPIC », est administrativement rattachée à l'École doctorale V « Concepts et langages » de l'Université Paris-Sorbonne et localisée au CELSA (École des Hautes études en Sciences de l'information et de la communication), école interne à l'Université Paris-Sorbonne, sise 77 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine.

2. Composition du GRIPIC

Le GRIPIC est composé de membres permanents qui contribuent à son fonctionnement. Il peut associer également des personnes extérieures qui ne font pas partie de l'équipe, mais en sont des partenaires privilégiés. Elles ont le statut de membre associé.

2.1. Membres permanents

Sont membres permanents ou titulaires du GRIPIC :

2.1.1. Les professeurs et maîtres de conférence

Les professeurs et maîtres de conférence de l'Université Paris-Sorbonne et de Sorbonne universités (ou d'universités également tutelles de l'équipe) rattachés au GRIPIC lors du dépôt du projet. En cours de contrat, sont ensuite intégrés au GRIPIC les nouveaux enseignants-chercheurs qui seraient recrutés sur la base d'une fiche de poste mentionnant le GRIPIC et affectés au CELSA. Au moment du dépôt du projet, peuvent également faire partie du GRIPIC à titre de membres permanents, après accord des professeurs et maîtres de conférences membres de l'équipe :

- a. des professeurs émérites, des PRAG ou PRCE de Paris-Sorbonne ;
- b. en nombre réduit, des enseignants-chercheurs d'autres universités françaises qui ne seraient pas rattachés à des équipes de leur université d'origine ;
- c. en nombre réduit, des enseignants ou chercheurs d'autres établissements non universitaires français ;
- d. des personnes bénéficiant de contrats post-doctoraux.

Nul ne peut être membre permanent de deux équipes d'accueil.

Les enseignants-chercheurs de Paris-Sorbonne qui désirent rejoindre une équipe extérieure à Paris-Sorbonne, soit au moment de la définition des projets d'équipe, soit en cours de contrat, doivent en formuler la demande auprès du Vice-président du Conseil scientifique.

Toute demande de rattachement ou de changement de rattachement à l'équipe d'accueil en cours de contrat doit être assortie de trois lettres explicatives émanant :

- de l'enseignant-chercheur désirant changer d'affectation,
- du directeur de l'équipe de départ, après avis du conseil d'équipe de départ
- du directeur de l'équipe d'arrivée, après avis du conseil d'équipe d'arrivée.

Après transmission au Conseil scientifique, celui-ci émet un avis sur cette demande.

La liste des membres de l'équipe d'accueil est actualisée chaque année.

2.1.2. Les doctorants

Le GRIPIC accueille les doctorants inscrits à Paris-Sorbonne, sous la direction d'un membre titulaire de l'équipe, pendant la durée de leur thèse.

2.1.3. Les BIATSS

L'affectation des personnels BIATSS au GRIPIC relève du président de l'université sur proposition du directeur du CELSA conformément à l'article L713-9 du *Code de l'éducation*. Le directeur du GRIPIC définit leurs missions.

2.2. Membres associés

Le GRIPIC peut mentionner des membres associés issus d'autres équipes. Ils ne disposent pas du droit de vote. Leur acceptation est décidée par le directeur après examen d'un dossier de demande de rattachement par le Conseil d'équipe.

3. Organisation du GRIPIC

Le GRIPIC est administré par trois entités : la Direction, le Conseil d'équipe et l'Assemblée générale.

3.1. La Direction

Le GRIPIC est conduit par un directeur et un directeur-adjoint.

3.1.1. Le directeur

• Modalités de désignation du porteur de projet. — Le porteur de projet est issu des professeurs ou des maîtres de conférences HDR membres du GRIPIC au moment du dépôt de projet. Sa désignation découle d'une élection faisant suite à des déclarations de candidature. Les électeurs sont les enseignants-chercheurs membres du GRIPIC au moment du dépôt du projet conforme à la politique scientifique de l'université. L'élection se fait à bulletin secret, à deux tours ; la majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second. Le porteur du projet a vocation à devenir directeur au début du nouveau contrat.

• Modalités de désignation du directeur. — Le directeur du GRIPIC est nommé par le président de l'université, après avis du Conseil d'administration du CELSA et du Conseil scientifique de l'Université. Le directeur est en fonction pour la durée du contrat quinquennal concernant le projet scientifique présenté par l'équipe d'accueil dont il est porteur. Son mandat est renouvelable une fois. Le président de l'université de rattachement peut, dans des circonstances, exceptionnelles et après avis du Conseil scientifique, démettre le directeur du GRIPIC de sa fonction de direction.

• Missions. — Le directeur du GRIPIC :

- met en œuvre la politique de recherche définie par le GRIPIC ;
- organise les élections ;
- convoque et préside le Conseil et l'Assemblée générale ;
- réunit le Conseil sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'équipe (équilibre des projets entre les thématiques, classement des colloques et journées d'étude, missions, décisions budgétaires, etc.) ;
- veille au bon fonctionnement des thématiques ;
- représente l'équipe auprès des instances internes de l'université et des partenaires extérieurs ;
- est habilité à signer les pièces financières dans le cadre de la délégation de signature dont il dispose ;
- signe les procès-verbaux ;
- diffuse l'information auprès des membres de l'équipe.

3.1.2. Le directeur-adjoint

Le directeur du GRIPIC est assisté par un directeur-adjoint (professeur ou maître de conférences), désigné selon les mêmes modalités et pour la même durée que le directeur.

En cas d'empêchement du directeur (démission, départ, maladie, congé ou détachement temporaire...), le Conseil, convoqué par le Vice-président du conseil scientifique, constate cet empêchement et nomme le directeur-adjoint pour assurer les fonctions de directeur par intérim. Si l'absence se prolonge plus de six (6) mois, le Conseil lance un appel à candidatures. Un directeur est alors élu par les enseignants-chercheurs permanents du GRIPIC. Après avis du Conseil d'administration du CELSA et du Conseil scientifique de l'université et, le président de l'université nomme le directeur du GRIPIC qui entre en fonction jusqu'à la fin du contrat en cours.

4. Le Conseil d'équipe

4.1. Composition

Le Conseil est présidé par le directeur du GRIPIC qui le réunit au moins trois fois par an.

Il est composé de :

• membres de droit : le directeur du GRIPIC, le directeur-adjoint du GRIPIC, le directeur du CELSA, le personnel BIATSS.

• membres élus :

- Collège A des professeurs et personnels assimilés : 4 représentants (et leurs suppléants) élus par l'ensemble des professeurs et personnels assimilés de l'équipe constituée ;
- Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : 4 représentants (et leurs suppléants), élus par l'ensemble des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés de l'équipe constituée ;
- 3 représentants des doctorants (et leurs suppléants) élus par le collège des doctorants.

- membres avec voix consultative :
 - les responsables de thématiques
 - toutes personnalités qualifiées sur proposition du directeur du GRIPIC Les suppléants ne sont autorisés à siéger qu'en l'absence des titulaires.

4.2. Modalités de désignation

L'usage des procurations est interdit pour la désignation des membres du Conseil.

Les membres élus du Conseil le sont au début du contrat quinquennal.

Les candidats se déclarent individuellement, chaque électeur choisit au sein de son collège, parmi les candidats, un nombre de noms correspondant au nombre de siège à pourvoir. Les candidats recueillant le plus grand nombre de suffrage sont élus.

Les membres élus du Conseil sont en fonction pour la durée du contrat.

Le Conseil est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions. Lorsqu'il quitte l'équipe d'accueil, un membre perd la qualité de membre du Conseil. Il est procédé à une élection partielle.

4.3. Attributions et fonctionnement

Le Conseil du GRIPIC :

- débat de la politique générale du GRIPIC ;
- arrête les grandes options de recherche ;
- vote, en début d'année civile, la répartition et l'emploi des moyens budgétaires alloués à l'équipe par le CA de l'université et approuve le bilan financier détaillé de l'année écoulée, présenté par le directeur de l'équipe ;
- établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique ;
- organise le fonctionnement courant du GRIPIC ;
- veille à la fois aux intérêts du GRIPIC et à la spécificité de chacune des thématiques ;
- se prononce sur le développement de nouvelles thématiques ou sur leur interruption éventuelle suite à une demande circonstanciée ;
- aide le directeur dans sa tâche de rapport et d'évaluation du GRIPIC ;
- donne un avis sur l'adhésion ou le départ de membres du GRIPIC ;
- élabore la politique du GRIPIC en matière de contrats de recherche et, en concertation avec le directeur de la Chaire du CELSA, de contrats d'étude.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance, qui doit être transmis aux membres sept (7) jours au moins avant la réunion du conseil.

Le directeur ouvre la séance après avoir constaté que la moitié des membres de droit et élus composant le conseil sont soit présents soit représentés. Si tel n'est pas le cas, le directeur convoque à nouveau le conseil dans un délai de quinze (15) jours sur un ordre du jour identique. Pour cette séance, aucun quorum n'est exigé : le Conseil délibère et statue valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le directeur et un secrétaire de séance établissent et signent un procès-verbal des réunions du conseil et en assurent dans les meilleurs délais la diffusion auprès de tous les membres de l'équipe.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le directeur-adjoint remplace le directeur en cas d'empêchement à la présidence d'une réunion du Conseil.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre membre du conseil. Toutefois, un membre du Conseil ne peut recevoir plus de deux procurations pour la même séance.

5. L'Assemblée générale

5.1. Composition

L'Assemblée générale du GRIPIC est composée de l'ensemble des membres permanents.

5.2. Attributions et fonctionnement

Elle est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du directeur de l'équipe d'accueil pour traiter et/ou informer de tous les points concernant les orientations, le fonctionnement et la vie de l'équipe. Son rôle est consultatif.

La convocation se fait quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale, par courrier électronique.

Elle est informée sur les dépenses budgétaires majeures et leur répartition.

Elle est informée des orientations d'accueil présentées par le directeur et le Conseil auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications.

D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du directeur, du Conseil ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

L'assemblée est présidée par le directeur du GRIPIC ou par le directeur-adjoint en cas d'empêchement du directeur.

Le directeur et un secrétaire de séance établissent et signent un procès-verbal de l'assemblée générale et en assurent la diffusion dans les meilleurs délais auprès de tous les membres de l'équipe.

6. Fonctionnement des thématiques

L'équipe d'accueil organise ses recherches autour de plusieurs thématiques structurelles.

La liste des thématiques est fixée par le Conseil et figure dans le projet scientifique de chaque contrat.

Une thématique s'organise autour d'un projet scientifique qu'elle a pour charge de mener à bien. Le Conseil se prononce sur la pertinence du projet.

Le responsable de thématique est le porteur de ce projet. Il est choisi par le Conseil parmi les professeurs ou les maîtres de conférences, membres permanents de l'équipe d'accueil.

7. Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être annexé aux présents statuts, afin d'arrêter, autant que de besoin et dans le cadre des règles édictées par l'établissement, les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement quotidien de l'équipe. Il arrête les règles d'hygiène et de sécurité. Il traite de son organisation générale, de l'organisation du travail, notamment des horaires, des congés, des absences, et comme cela a été mentionné du bon fonctionnement de l'équipe, de la formation, des moyens informatiques, et des ressources techniques collectives.

8. Diffusion des résultats

Chaque publication signée ou cosignée par un membre du GRIPIC doit mentionner l'appartenance à l'équipe.

Les membres associés ne sont pas autorisés à indiquer sur leurs publications le nom du GRIPIC.

9. Entrée en vigueur des statuts et modification des statuts

Le changement des statuts s'applique dans toutes leurs dispositions dès leur approbation par le Conseil d'administration du CELSA, le Conseil scientifique de l'université et le Conseil d'administration de l'université, à l'exception de l'article modifiant la composition du conseil d'équipe qui ne s'appliquera qu'à la date de renouvellement des membres du Conseil.

Toute modification des statuts du GRIPIC doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice. Elle doit être validée par un vote du Conseil scientifique de l'université à la majorité absolue des membres en exercice.